

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016

Date : 18 mars 2016

HEURE	REMARQUES
9 h	Poursuite de l'audience
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h	Mot de bienvenue de Me Rozon
9 h	Me Rozon revient sur la rencontre préparatoire pour le traitement des deux demandes en révision dans les dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016. Elle demande à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT, ou le Transporteur) de clarifier son intention en ce qui concerne son dépôt, ou non, d'une demande formelle d'intervention dans le cadre de la demande en révision de Hydro-Québec Production (HQP, ou le Producteur). Parce que s'il y a dépôt, la Régie va en tenir compte dans l'échéancier qu'elle fixera
9 h 02	<p>Le Transporteur répond qu'il avait l'impression que la réunion des deux dossiers ensemble donnerait à leurs participants la possibilité de faire des représentations dans chacun des dossiers, et lorsque les dossiers sont joints les droits d'intervention sont reconnus au même moment. Mais dans l'hypothèse où il doit y avoir un traitement différent et qu'il doit formellement déposer une demande d'intervention, le Transporteur se réserve le droit de faire des représentations bien qu'il n'en a reçu aucune instruction à ce moment-ci. Il réserve donc les droits du Transporteur et demande la faculté d'intervenir au besoin, étant entendu qu'il n'aura peut-être aucune représentation à faire</p> <p>Concernant l'article 37.3 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> (LRÉ), il interviendra dans le cadre de son propre dossier</p> <p>En réponse à la question de Me Rozon, il mentionne donc que oui, il y aura une demande d'intervention formelle si cela s'avère nécessaire. Cependant, s'il y a une réunion d'actions et que les participants peuvent intervenir, ils n'en feront pas puisqu'ils auraient le droit de parole</p>
9 h 04	Me Rozon mentionne que la Régie pense opportun de procéder de façon plus formelle par le dépôt d'une demande et la possibilité de laisser aux intervenants déjà reconnus de faire des commentaires à cet effet
9 h 04	Me Éric Dunberry confirme donc que le Transporteur déposera une demande
9 h 05	<p>Me Rozon précise qu'en ce qui a trait au processus de traitement des dossiers, la Régie a pris en considération les commentaires des parties en rencontre préparatoire et juge opportun de traiter les dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016 simultanément dans le cadre d'une seule audience</p> <p>Aussi, la Régie traitera ces deux demandes en révision en deux phases ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'ouverture ou non à la révision et, dans ce cadre, elle tranchera la demande en irrecevabilité annoncée mercredi par certains intervenants 2. la 2^e phase sera nécessaire seulement si un des motifs soulevés est retenu par la Régie. Celle-ci donnera les détails sur le traitement de cette deuxième phase ultérieurement <p>Pour le traitement d'une demande en irrecevabilité la Régie compte la traiter dans un court délai. Elle propose le jeudi 24 mars pour le dépôt de la demande</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016


Date : 18 mars 2016

HEURE	REMARQUES
	<p>en irrecevabilité et les dates du 31 mars ou 1^{er} avril, pour une audience afin de traiter ce dépôt. Les intervenants pourront donner leur disponibilité sur ces deux dates d'ici la fin de la matinée</p> <p>La Régie rappelle un principe applicable important lors de l'examen d'une telle demande</p> <p>Me Rozon annonce le calendrier que la Régie fixe pour les autres étapes et qui sera confirmé par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 mars 2016, à midi : dépôt de la demande en irrecevabilité avec les autorités et extraits pertinents identifiés - 24 mars 2016, à midi : dépôt de la demande d'intervention du Producteur et du Transporteur - 1^{er} avril 2016, à midi : commentaires des participants à l'égard des demandes d'intervention - 6 avril 2016, à midi : répliques du Producteur et du Transporteur - 3 mai 2016, à midi : dépôt des plans d'argumentation et des autorités par les participants en ce qui a trait aux demandes en révision sur le fond - La Régie rendra une décision préalable sur les demandes d'intervention et sur la demande en irrecevabilité - Semaine du 30 mai : la semaine est réservée pour une audience
9 h 09	Question de Me Dunberry à Me Rozon sur la demande en irrecevabilité
9 h 11	Poursuite de la présentation du mercredi 16 mars 2016 de la preuve en chef d'HQT par Me Dunberry
9 h 59	<p><u>Me Dunberry (HOT) produit :</u> <u>B-0034</u> : Extraits de la preuve devant la première formation au soutien des paragraphes 53, 71 et 89 de la demande en révision</p>
10 h	Poursuite de la présentation de la preuve en chef d'HQT par Me Dunberry
10 h 08	Fin de la présentation de la preuve en chef d'HQT
10 h 08	Pas de questions de la Régie à HQT
10 h 08	L'audience est suspendue
10 h 30	Poursuite de l'audience
10 h 30	<p>Me Dunberry mentionne au micro, pour les besoins des sténographes, les cotes des pièces déposées en rencontre préparatoire mercredi et en audience ce matin, à savoir :</p> <p>B-0012 : Tableau des conclusions en révision dans la Demande de sursis d'exécution du transporteur</p> <p>B-0013 : Tableau sur les effets d'un changement de régime réglementaire</p> <p>B-0034 : Extraits de la preuve devant la première formation au soutien des paragraphes 53, 71 et 89 de la demande en révision</p>
10 h 31	<p><u>Me André Turmel produit :</u> <u>NON COTÉE</u> : Plan d'argumentation de NLH <u>NON COTÉE</u> : Cahier d'autorités de NLH <u>NLH-005</u> : Graphique : Révision de la politique d'ajouts au réseau du</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016

Date : 18 mars 2016

HEURE	REMARQUES
	Transporteur - Chronologie réglementaire
10 h 31	Plaidoiries de Me André Turmel pour NLH et l'AQCIE-CIFQ
11 h 34	Me Turmel, pour NLH, ajoute qu'il demandera le remboursement de frais
11 h 34	Question de Me Rozon à Me Turmel (préjudice et date d'audience pour la demande en irrecevabilité)
11 h 37	Échanges entre Me Rozon et Me Turmel sur la date d'audience pour la demande en irrecevabilité
11 h 39	La greffière corrige la cote : NLH-005 par <u>NLH-004</u> : Révision de la politique d'ajouts au réseau du Transporteur - Chronologie réglementaire
11 h 39	Intervention de Me Marie-Christine Hivon, pour HQT, qui précise que la pièce NLH-004 sera cotée sous réserve des commentaires qu'elle formulera après la réplique d'HQT
11 h 39	Fin des plaidoiries de Me Turmel pour NLH et l'AQCIE-CIFQ
11 h 40	Plaidoiries de Me Steve Cadrin pour l'ACEFO et la FCEI
12 h 05	Fin des plaidoiries de Me Cadrin
12 h 05	Réplique de Me Dunberry, pour HQT
12 h 37	Fin de la réplique de Me Dunberry
12 h 37	Me Marie-Christine Hivon précise que, dans la pièce NLH-004, il ne faut pas se fier à la ligne du temps car elle n'est pas représentative des éléments mentionnés
12 h 40	Me Turmel explique le graphique et précise qu'il le corrigera et le redéposera
12 h 41	Me Alexandre Fallon pour le Producteur propose quelques modifications au calendrier
12 h 42	Échanges entre Me Dunberry et Me Rozon pour le calendrier
12 h 44	Remerciements. Fin de l'audience. Le dossier est mis en délibéré
	 , greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 18 MARS 2016

DOSSIER : R-3959-2016

Audience concernant la demande de sursis d'exécution de certaines conclusions de la décision D-2015-209 rendue par la Régie de l'énergie dans le dossier R-3888-2014

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : **Me Louise Rozon (présidente de la formation), M. Bernard Houle et M^c Simon Turmel**

Le procureur de la Régie est **Me Pierre R. Fortin**

La demanderesse est :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)
Représentée par M^e Éric Dunberry et Me Marie-Christine Hivon

Les intervenants sont :

✓ **ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)**
Représentée par M^e Steve Cadrin

Absent représenté par M^e Turmel
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ ET CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (AQIC/CIFQ)
Représentée par M^e Pierre Pelletier

Absent
ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING S.E.C. (EBM)
Représentée par M^e Paule Hamelin

✓ **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION QUÉBEC) (FCEI)**
Représentée par M^e Steve Cadrin

✓ **NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO (NLH)**
Représentée par M^e André Turmel

Absent
UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
Représentée par M^e Hélène Sicard

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

Début : 9 h

Fin : 12 h 44

